



Compte rendu du Conseil municipal du 3 février 2025

Sous la présidence de monsieur FAVIER Daniel, le Maire,

Présents : MM. Mmes BEILLOT-FAVIER-MOUNIER- FRAISSE- CHALENCON-MASSON –CHABERT- BONNET- FAURE- LIOTIER et PAULET.

Absent Excusé :

M BROSSE qui donne procuration à M FRAISSE

M DUCRAY qui donne procuration à Mme MOUNIER

Secrétaire de séance : M CHALENCON Yannick

La séance est ouverte à 18 H 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des élus.

Monsieur le Maire propose de désigner M Chalencon Yannick comme secrétaire de séance.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité que M Chalencon Yannick soit le secrétaire
Pour le conseil municipal du 3 février 2025**

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal du 21 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1- Motion contre la fermeture d'une classe du regroupement pédagogique intercommunale (RPI)

M Hervé BARILLER, Inspecteur d'Académie, a informé M Le Maire de l'éventualité de la fermeture d'une classe du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Beaux Veyrines.

La mobilisation des parents d'élèves s'est organisée et différentes actions d'envergure se sont mises en place (occupation des écoles, pétition, banderoles, articles dans la presse, rendez-vous avec l'IEN ...)

Les membres du conseil municipal, souhaitent, par le vote de cette motion, exprimer leurs inquiétudes et leur désaccord.

En effet, les écoles du RPI, maternelle et élémentaire, offrent une grande qualité dans l'accueil de ses élèves, tant en raison des locaux et des équipements que dans l'implication de son équipe pédagogique. Une garderie gratuite pour les familles, avec une grande amplitude horaire, est mise en place dans chaque commune.

La logique comptable présentée par l'Education Nationale ne saurait être le seul élément à prendre en considération pour envisager une fermeture de classe, puisqu'elle porte directement atteinte aux conditions d'études des enfants et aux conditions de travail des enseignantes et des ATSEM.

En effet, bien que l'Education Nationale encourage l'accueil précoce des élèves, c'est à dire les moins de trois ans, elle ne les prend pas en considération dans l'effectif scolaire. Alors que l'accueil des élèves dès le plus jeune âge est un vrai engagement de la municipalité, qui y met des moyens supplémentaires, tant en personnel d'accompagnement qu'en mobilier adapté.

De plus, trois assistantes maternelles sont présentes sur la commune de Beaux et la commune de Saint-Julien-du-Pinet a pour projet la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

D'autre part, le RPI accueille des enfants qui ont ou qui nécessiteraient un accompagnement individualisé.

Aujourd’hui :

- huit enfants font l’objet d’un programme personnalisé de réussite éducative,
- un enfant a un programme personnalisé de scolarisation accompagné d’une AESH à temps partiel,
- un autre programme personnalisé de scolarisation est en cours pour accueillir un élève en moyenne section.

Ces chiffres démontrent largement la nécessité de conserver des classes à effectif raisonnable qui permet un meilleur accompagnement notamment de ces élèves en difficulté, afin de donner à chaque enfant la chance que se doit de lui offrir l’Education Nationale.

**C'est pourquoi, le conseil municipal de Beaux,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Considérant que le maintien des classes dans la situation actuelle garantit et défend la réussite et le bien-être de tous les enfants dans un cadre pédagogique serein et épanouissant,

Considérant qu'une fermeture de classe provoquerait une dégradation des conditions d'apprentissage et imposerait des classes à triple niveaux avec un mélange de cycles,

Considérant que les deux communes sont concernées par la LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment l'article L113-1 du Code de l'éducation : « Dans les classes enfantines ou les écoles maternelles, les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de deux ans révolus dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge visant leur développement moteur, sensoriel et cognitif, précisées par le ministre chargé de l'éducation nationale. Cet accueil donne lieu à un dialogue avec les familles. Il est organisé en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer.

Dans ces classes et ces écoles, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs d'élèves pour la rentrée... »

Considérant que l'école est cette institution républicaine où les plus fragiles sont accompagnés et écoutés,

- **S'OPPOSE** fermement à la fermeture d'une classe du RPI Beaux Veyrines ;
- **S'ASSOCIE** au mouvement des parents d'élèves ;
- **DEMANDE** avec conviction à Monsieur Le Directeur Académique des services de l'Education Nationale de reconsidérer sa position, compte tenu des arguments présentés ci-dessus.

Fin de la séance à 19h30.

Favier Daniel Maire

